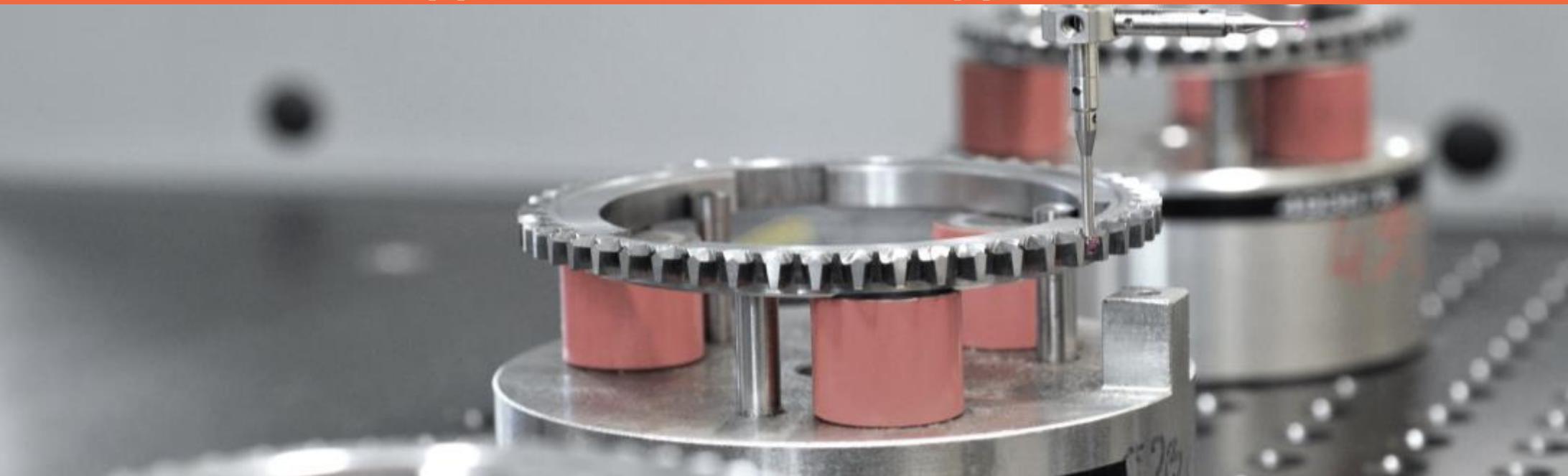


**Charte des Achats
Approvisionnement & Supply Chain**



Le groupe PERNAT, un fournisseur automobile mondiale, est engagée dans une croissance fondée sur des actions et des comportements socialement responsables dans tous les pays où elle opère et dans tous les domaines où elle exerce ses activités.

Le groupe PERNAT s'engage à adhérer aux principes fondés sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les principes et droits fondamentaux au travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Ces engagements ont été réitérés dans la charte d'éthique de la société «Code de bonne conduite». Cette charte est régulièrement mise à jour et est disponible sur le site internet du groupe PERNAT. La charte propose un ensemble commun de références clés. Chaque individu, des cadres supérieurs à tous les employés, doit s'y conformer en toutes circonstances.

Par ailleurs, sur un plan spécifiquement environnemental, le groupe PERNAT a une politique ambitieuse pour faire face à l'impact local et mondial à long terme de ses activités. Le groupe PERNAT attend de ses fournisseurs qu'ils soutiennent une approche durable tout au long du cycle de vie des produits livrés.

Le groupe PERNAT entend faire de ces principes des éléments clés de sa politique d'achat.

Application

Dans le cadre d'appels d'offres, le groupe PERNAT considère les principes commerciaux sociaux, environnementaux et économiques équitables comme des éléments clés de la décision d'attribution, tant pour les nouveaux fournisseurs que pour les fournisseurs existants. La conformité des fournisseurs aux normes qui correspondent aux nôtres, comme indiqué ci-dessous, est de la plus haute importance pour le groupe PERNAT.

Le groupe PERNAT se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, des audits sur les différents sites du Fournisseur, par le groupe PERNAT ou par un tiers désigné par le groupe PERNAT, afin de vérifier la conformité des pratiques du Fournisseur avec les exigences le groupe PERNAT.

Respect de la loi

Les fournisseurs doivent respecter et se conformer dans tous les domaines aux lois et réglementations en vigueur dans tous les pays dans lesquels ils opèrent et / ou vendent. Lorsque la législation est inférieure aux normes internationales décrites ci-dessous, les fournisseurs doivent toujours converger vers les dernières.

Gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement

Les fournisseurs doivent prévenir toute violation des droits de l'homme et prévenir ou atténuer les impacts environnementaux que son entreprise peut causer ou contribuer par ses propres activités, ou qui peuvent être directement liés à ses opérations, produits ou services par ses relations commerciales.

Les fournisseurs devraient effectuer des évaluations des droits de l'homme et de l'environnement afin d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de rendre compte de la manière dont ils gèrent leurs impacts négatifs potentiels. Les fournisseurs doivent appliquer ce code en cascade à sa propre chaîne d'approvisionnement.

Conformité avec les restrictions relatives aux sanctions économiques et sur les exportations / importations

Le Groupe Pernat s'engage à respecter les lois et réglementations applicables qui régissent l'importation et l'exportation de biens, services, technologies et informations, y compris les réexportations et le commerce parallèle.

En particulier, la législation de l'UE et / ou des États-Unis dans les domaines suivants peut être impliquée en fonction de la nature des biens, des services, des technologies, des devises ou des parties impliquées:

- ▶ Régimes de sanctions restreignant les importations ou exportations directes ou indirectes vers (y compris, mais sans s'y limiter, les paiements vers / depuis) un territoire sanctionné, actuellement la région de Crimée de l'Ukraine, Cuba, Iran, Corée du Nord, Soudan ou Syrie, ou une partie sanctionnée (tels que ceux visés par les restrictions de l'UE et / ou des États-Unis), y compris les importations ou exportations effectuées via des pays tiers ou des tiers (tels que des revendeurs ou des distributeurs).
- ▶ Les contrôles gouvernementaux sur l'exportation physique ou électronique de biens et technologies spécifiques, par exemple lorsque ces articles peuvent être utilisés à des fins de répression militaire ou politique et nécessitent une licence.
- ▶ Classification douanière et déclaration des articles importés correctes.

Nos fournisseurs doivent agir dans le respect de ces obligations, y compris le respect des lois et réglementations européennes et/ou américaines qui ont un effet extraterritorial, et devraient fournir au Groupe Pernat des informations concernant leurs relations commerciales internationales, l'origine et / ou la classification des produits / matériaux qu'ils fournissent au Groupe Pernat.

- Par conséquent, l'acceptation d'une commande du Groupe PERNAT signifie pour un fournisseur que ni le fournisseur ni aucun fournisseur en amont ou d'autres tiers bénéficiant financièrement de la fourniture de produits, ne figure sur une quelconque liste de parties assujetties à des restrictions établies par le gouvernement des États-Unis ou de l'Union européenne et ses États membres;
- Si l'exportation, la réexportation ou le transfert vers le Groupe PERNAT identifie un article, un logiciel ou un matériau figurant sur la liste de contrôle du département du commerce des États-Unis ou de l'Union européenne, le Groupe PERNAT doit en être informé par le fournisseur dans les plus brefs délais et au plus tard au moment de la commande;
- Le fournisseur doit également fournir au Groupe PERNAT la nomenclature des exportations associée à chaque produit (par exemple, le numéro de classement du contrôle des exportations (ECCN) des États-Unis ou le numéro de liste de contrôle de l'Union européenne).

Pas de travail des enfants

Il est interdit aux fournisseurs d'employer des enfants en violation des dispositions de la convention de l'Organisation internationale du Travail (Convention n ° 138, 182 de l'OIT). L'âge minimum d'admission à l'emploi est l'âge minimum légal du pays ou l'âge de fin de scolarité obligatoire dans ce pays, le plus élevé des deux. Dans tous les cas, les fournisseurs n'emploieront pas d'enfants de moins de 16 ans et se conformeront aux dispositions de l'OIT concernant la santé, la sécurité et la moralité des jeunes âgés de 15 à 18 ans. A titre d'exemple, mais sans s'y limiter, les fournisseurs devraient garantir que les travailleurs de moins de 18 ans ne dépassent pas les heures de travail prescrites dans les pays où ils opèrent.

Heures de travail

Les heures de travail (y compris les heures supplémentaires), ainsi que les pauses et les jours de congé périodiques, doivent être conformes aux lois et réglementations applicables, aux accords de négociation collective et aux conventions internationales. Les heures supplémentaires devraient être volontaires et rémunérées comme telles. Aucun travail ou service en dehors des heures normales de travail ne doit être imposé en exploitant la vulnérabilité d'un travailleur sous la menace d'une sanction. Par exemple, les employeurs ne doivent pas fixer d'objectifs de performance qui se traduisent par une obligation de travailler au-delà des heures normales de travail en raison du besoin du travailleur de pouvoir gagner le salaire minimum.

Des salaires équitables

Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables, y compris celles relatives au salaire minimum, aux heures supplémentaires et aux avantages légaux. Dans les endroits où aucune exigence légale n'existe pour définir un salaire minimum, la convention n ° 131 de l'OIT peut servir de base à la définition. Les travailleurs doivent être payés de manière équitable et en temps opportun, et la base sur laquelle les travailleurs sont payés doit être clairement indiquée.

Non-discrimination et égalité de rémunération

Les fournisseurs ne doivent discriminer aucun travailleur en fonction de la race, de la couleur, de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'ethnie, du handicap, de la religion, de l'appartenance politique, de l'appartenance syndicale, de l'origine nationale, de l'origine sociale ou de l'état matrimonial dans les pratiques d'embauche et d'emploi telles que les demandes de emploi, promotions, récompenses, accès à la formation, affectations, salaires, avantages sociaux, discipline, licenciement et retraite (voir Convention n ° 100, 111 de l'OIT).

Liberté d'association

Les fournisseurs doivent respecter le droit des travailleurs de s'associer librement, de former et d'adhérer à l'organisation de travailleurs de leur choix, de rechercher une représentation et de négocier collectivement, comme le permettent et conformément aux lois et réglementations applicables. Les fournisseurs doivent veiller à ce que les représentants de ce personnel ne fassent pas l'objet de discrimination et à ce que ces représentants aient accès à leurs membres sur le lieu de travail ainsi qu'à un espace de travail adéquat afin de travailler efficacement et sans ingérence (voir Convention n° 98, 87 de l'OIT). Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par la loi, les fournisseurs devraient fournir aux travailleurs un mécanisme parallèle pour faire connaître leur point de vue à la direction et en tenir compte.

Santé et sécurité

Les fournisseurs doivent veiller à ce que les risques pour la santé et la sécurité (S&S) pour leurs assurés, employés, sous-traitants et membres du public qui découlent de ses activités soient réduits dans la mesure du possible. Nous exigeons que nos fournisseurs effectuent leurs opérations de manière sûre conformément à la réglementation en vigueur, aux codes de bonnes pratiques approuvés et aux meilleures pratiques de l'industrie et d'une manière qui n'expose personne à un risque de blessure ou de mauvaise santé. En conséquence, les sous-traitants ou fournisseurs choisis doivent démontrer un engagement clair envers la gestion de la santé et de la sécurité et maintenir des politiques et procédures efficaces.

L'impact social des accidents peut être incalculable et peut indiquer une faiblesse des contrôles et de la formation. Nous considérons donc très sérieusement l'incidence des accidents et la surveillance réactive et exigeons la divulgation complète des statistiques. Les fournisseurs doivent ensuite fournir au groupe PERNAT leurs indicateurs santé et sécurité, l'évaluation des risques et le plan d'amélioration associé, si demandé. Les fournisseurs doivent adopter une approche d'amélioration continue, basée sur la collecte et l'analyse de données et de retours d'informations sur les incidents et accidents du travail. Les fournisseurs doivent également respecter le droit des travailleurs de participer à ces activités et décisions H&S.

Le groupe PERNAT estime que l'implication des salariés est essentielle au succès d'une organisation et ce principe s'applique tout autant à la gestion Santé et Sécurité. Nous prévoyons que les fournisseurs auront dispensé une formation à ses employés et à toute autre personne touchée par leurs activités, où les détails peuvent inclure une formation à l'utilisation des équipements de travail; manipulation manuelle; évaluations des risques; sécurité-incendie, intervention d'urgence et préparation; premiers secours; équipement de protection individuelle et formation correspondant aux risques particuliers pour la santé et la sécurité liés aux activités de cette organisation ou créés par ces activités.

Les fournisseurs devraient assurer la fourniture et l'entretien des équipements de protection, sans frais pour les travailleurs. Dans la hiérarchie des mesures de contrôle, les équipements de protection individuelle sont considérés comme la dernière ligne de défense et doivent donc offrir la protection nécessaire contre les risques prévisibles.

Politique environnementale

Les fournisseurs doivent non seulement se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales, mais également mettre en œuvre des mesures contribuant à la protection de l'environnement. Par conséquent, ils devront s'efforcer de minimiser l'impact environnemental négatif de leurs produits et services tout au long du cycle de vie du produit: conception, développement, production, transport, utilisation et recyclage ou élimination en dernier recours. À cette fin, nous encourageons le fournisseur à être certifié ISO 14001 ou équivalent.

Innovation & cycle de vie des produits

Le Groupe PERNAT est particulièrement attentif à la mise sur le marché, dans tous les pays, des produits aux meilleurs standards de performance environnementale et s'efforce de rechercher et de promouvoir des solutions techniques innovantes y contribuant. En conséquence et le cas échéant, les Fournisseurs s'engagent à adopter une politique volontaire dans le domaine de la recherche afin de développer ses produits pour atteindre une norme toujours plus élevée en matière de respect de l'environnement. Les fournisseurs sont censés non seulement tenir compte des impacts environnementaux de leurs produits dans une perspective durable pendant leur phase de conception, mais aussi dans leurs processus de production et d'approvisionnement.

Préservation des ressources naturelles

Les fournisseurs doivent se concentrer sur la réduction de l'utilisation des matières premières et des ressources ainsi que sur l'élimination des déchets produits par toutes ses activités. Cet objectif sera atteint grâce à l'amélioration des processus de production, d'entretien et de nettoyage, des modes de conservation et de transport, ainsi que la substitution, la réutilisation et le recyclage des matériaux, la conception, les changements de processus, les innovations, etc.

Substances et matériaux interdits

Les produits ou pièces achetés auprès des fournisseurs par le groupe PERNAT, qu'ils soient standard ou spécifiquement développés par les fournisseurs pour le groupe PERNAT, ne doivent contenir aucun produit, matériau ou substance interdit par la législation ou la réglementation applicable dans les pays des fournisseurs, l'Union européenne et, plus généralement, dans tous les pays dans lesquels ces fournitures, produits ou pièces sont utilisés et doivent être préalablement validés par le groupe PERNAT. Par conséquent, les fournisseurs doivent respecter les procédures européennes REACH ou leur équivalent national / international, comme l'American Toxic Substance Control Act (TSCA). Dans certains cas, le groupe PERNAT peut également demander à son fournisseur de fournir des informations sur l'utilisation et la provenance de certaines substances et matières à des fins de conformité aux lois et réglementations. Par exemple, pour se conformer à la législation américaine sur les minéraux de conflit, les fournisseurs pourraient être tenus de divulguer si les produits qu'ils fabriquent ou sous-traitent contiennent des «minéraux de conflit», c'est-à-dire des minéraux qui financent ou bénéficient directement ou indirectement à des groupes armés dans des pays spécifiques.

Réductions d'émissions de CO2

Les Fournisseurs doivent promouvoir le développement de technologies limitant les émissions de CO2 ainsi que des solutions d'économie d'énergie et de recyclage, et mettre en œuvre des stratégies logistiques qui minimisent l'impact environnemental.

Pas de corruption et de corruption

Les fournisseurs doivent prévenir et combattre toutes les formes de corruption, de corruption, d'extorsion et d'avantages indus, et se conformer à toutes les lois applicables concernant ces problèmes.

Les fournisseurs ne doivent pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, donner, exiger ou accepter tout pot-de-vin ou autre avantage indu, aux employés du groupe PERNAT, aux agents publics ou à d'autres acteurs privés ou publics, avec l'intention d'obtenir ou de conserver des affaires ou tout autre avantage indu. . Les fournisseurs devraient élaborer et adopter des contrôles internes adéquats, des programmes d'éthique et de conformité ou des mesures pour prévenir et détecter la corruption. Il peut s'agir notamment de sensibiliser les employés aux politiques de l'entreprise contre la corruption et à un système de procédures financières et comptables, raisonnablement conçu pour assurer le maintien de livres, registres et comptes justes, transparents et précis.

Pratiques commerciales équitables

Les fournisseurs doivent s'efforcer d'adopter des pratiques commerciales équitables et, dans tous les cas, les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence loyale.

Les fournisseurs s'engagent également à communiquer sa santé financière, sur les activités commerciales, l'évolution et les prévisions aux parties prenantes.

Un conflit d'intérêts existe lorsqu'un salarié ou un proche est susceptible de bénéficier personnellement d'une transaction impliquant une entreprise du groupe PERNAT. Les conflits d'intérêts doivent être traités en évitant, en identifiant et en révélant les situations où il existe un risque réel de conflit d'intérêts en association avec les employés du groupe PERNAT ou leurs proches.

Le groupe PERNAT a une politique stricte quant à l'acceptation de cadeaux et de gratifications de la part des fournisseurs, pour plus de détails, veuillez vous référer au «Code de bonne conduite» et à la « charte anti-corruption ».

Au sein du Groupe PERNAT, nous protégeons nos informations, notre savoir-faire, nos droits de propriété intellectuelle et plus généralement nos informations confidentielles et stratégiques.

Nous sommes extrêmement prudents quant à l'intégrité et la sécurité de notre réseau et de nos appareils informatiques ainsi que l'échange d'informations, qu'il soit direct, via des systèmes informatiques ou sur les réseaux sociaux.

Nous respectons également la propriété intellectuelle et les informations confidentielles d'autrui et la confidentialité de leurs données, projets, secrets commerciaux, droits d'auteur et autre propriété intellectuelle, notamment les logiciels, images et publications.

Les Informations confidentielles désignent généralement les informations, les connaissances ou les données de quelque nature que ce soit et comprenant, sans toutefois s'y limiter, les informations financières, industrielles, techniques et commerciales, pouvant inclure les données personnelles telles que définies par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de l'UE.

Garantir la confidentialité et la sécurité informatique demande discipline et attention. Nous attendons de nos partenaires qu'ils se conforment strictement à notre charte informatique lorsqu'ils utilisent des appareils fournis par le Groupe PERNAT. Nous leur demandons également de respecter la confidentialité ou les droits et d'utiliser les informations divulguées ou les droits fournis aux seules fins de remplir leurs obligations vis-à-vis du Groupe PERNAT.

Les partenaires du Groupe PERNAT ne sont pas autorisés à parler au nom du Groupe PERNAT ou à parler ou écrire sur le Groupe PERNAT, sur un projet du Groupe PERNAT ou un client du Groupe PERNAT. En conséquence, toute demande d'entretien ou invitation à une interview doit être adressée à la Direction du Groupe PERNAT et aucune communication ne peut être effectuée sur les médias sociaux d'une quelconque manière, comme un curriculum vitae, qui conduirait à la révélation d'informations confidentielles du Groupe PERNAT ou de clients ou autres parties prenantes du Groupe PERNAT.

Nous veillons à la protection de vos données personnelles et avons mis en œuvre un Programme de conformité en matière de protection des données. Nous recueillons, nous utilisons et nous stockons les Données personnelles de nos Partenaires commerciaux au titre exclusif de la gestion des relations commerciales et/ou contractuelles.

Nos Partenaires commerciaux sont tenus de respecter les lois et les règlements applicables en matière de traitement des données personnelles, et tout particulièrement le Règlement Général sur la Protection des Données de l'UE.

Lorsque le Partenaire commercial agit en tant que processeur des données tel que le définit ce Règlement, les Parties entrent dans un Accord de traitement des données. Cet Accord inclut les clauses obligatoires en matière de transfert international de données, si les données sont traitées hors de l'Europe.

Le Partenaire commercial est tenu de vérifier que ses employés ayant accès aux Informations confidentielles, particulièrement ceux qui peuvent traiter des Données personnelles en vertu d'un accord de traitement des données, connaissent parfaitement les dispositions des Règlements en matière de données ainsi que les obligations des Partenaires commerciaux en termes de confidentialité.